

Le soussigné (ci-après appelé le « Client ») demande à la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») d'émettre un crédit documentaire irrévocable (le « Crédit ») conformément à ce qui suit et de le transmettre par télétransmission (SWIFT) par l'entremise d'un correspondant bancaire. L'émission du Crédit sera régie par les conditions générales prévues à la fin des présentes.

Les chiffres apparaissant entre crochets renvoient au nombre du champ SWIFT et sont précisés dans les présentes à titre indicatif seulement.

[40A] Le Crédit doit être (si laissé vide, le Crédit sera non transférable) : Transférable Non transférable

[49] Confirmation (si laissé vide, le Crédit sera non confirmé) Confirmé Non confirmé

[31D] Date et place d'expiration: _____ Place : _____
(AAAA MM JJ) (si laissé vide sera « our counter »)

CLIENT :

Nom (Dénomination légale) : _____

Adresse civique : _____

Personne ressource : _____ Numéro de Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Compte à débiter (tirage) : _____ Devise du compte : _____ Transit : _____

Compte à débiter (frais) : _____ Devise du compte : _____ Transit : _____

N° du contrat de change : _____

Notes : Pour les transactions libellées en CAD, EURO et USD, le(s) tirage(s) et les frais seront payables dans la devise de la transaction. Pour toutes les autres devises, le(s) tirage(s) et les frais seront calculés sur l'équivalent de la valeur en dollars canadiens.

[50] DONNEUR D'ORDRE (devant apparaître dans le Crédit, si différent de Client) :

Nom : _____

Adresse civique : _____

[59] BÉNÉFICIAIRE (l'information sur la personne ressource est facultative)

Nom : _____

Adresse civique : _____

Personne ressource : _____ Numéro de Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

[57A] BANQUE DU BÉNÉFICIAIRE ET COORDONNÉES

Nom : _____

Adresse civique : _____

Adresse SWIFT (si connue) : _____

[32B] CODE DE LA DEVISE

[32B] MONTANT (en chiffres)

[39A] POURCENTAGE DE TOLÉRANCE DU MONTANT DU CRÉDIT

+ _____ % (peut nécessiter des ajustements à la quantité et au prix unitaire dans la description des biens ou des services,

- _____ % champ 45A)

[41A] CRÉDIT RÉALISABLE PAR (modalités de paiement) :

Paiement (à vue)

[42P] Paiement différé _____ jours après vue _____ jours de la date du document de transport payable le _____ AAAA MM JJ

[42M] Paiements mixtes (veuillez remplir ce champ si des paiements mixtes s'appliquent) Par exemple : 50 % du montant du crédit à vue, 50 % du montant du crédit 30 jours après document de transport)

Autre : _____

[43P] TIRAGES OU EXPÉDITIONS PARTIELS

(si laissé vide, seront permis)

Permis Non permis

Conditionnel : _____

[43T] TRANSBORDEMENTS

(si laissé vide, seront permis)

Permis Non permis

Conditionnel : _____

EXPÉDITION

[44A] Lieu de prise en charge / d'expédition/de réception : _____

[44F] Port de déchargement / aéroport de destination : _____

[44E] Port de chargement / aéroport de départ : _____

[44B] Lieu de destination finale / de livraison / de transport vers : _____

Cocher une des options, le cas échéant

[44C] DERNIÈRE DATE D'EXPÉDITION : Date (AAAA MM JJ) _____

[44D] PÉRIODES D'EXPÉDITION : (insérer le calendrier des expéditions, facultatif)

[45A] BRÈVE DESCRIPTION DES BIENS OU DES SERVICES

Quantité, description des biens / services, numéro de commande et date. La Banque doit être en mesure de déterminer la nature des biens.

Modalités d'expédition (Incoterm et version suivis du lieu ou du port concerné, si applicable).

Incoterms 2020 : _____ Si autre Incoterms : _____ [Incoterms, Version (AAAA)]

Port/Aéroport/Lieu : _____

Destination finale des biens ou des services (OBLIGATOIRE. Cocher toutes les cases qui s'appliquent)

Cette information est réservée à l'usage de la banque seulement et ne sera pas communiquée au Bénéficiaire

- Expédié / livré à l'adresse du donneur d'ordre indiquée ci-dessus
- Expédié / livré au donneur d'ordre à une adresse différente
(inscrire l'adresse complète, si plus d'une adresse, produire une annexe)

- Expédié / livré à un tiers autre que le **donneur d'ordre**
(inscrire le nom et l'adresse complète du tiers, si plus d'une adresse, produire une annexe)

[46A] DOCUMENTS REQUIS : (sélectionner les documents requis seulement)

- 1. Facture(s) commerciale(s) _____ originale(s) et _____ copie(s)
- 2. Facture(s) des douanes canadiennes _____ originale(s) et _____ copie(s)
- 3. Liste(s) de colisage _____ originale(s) et _____ copie(s)
- 4.1 Certificat(s) d'origine _____ original(aux) et _____ copie(s)
- 4.2 GSP Form A _____ original(aux) et _____ copie(s)
- 5. Assurance (à remplir si couvert par le Bénéficiaire)
 - Certificat d'assurance ou police ou déclaration sous couverture ouverte couvrant :
 - « tous risques », les risques de guerre et les risques d'émeutes, grèves et troubles civils (S.R.C.C.),
 - ou
 - (préciser les risques à couvrir) :

pour _____ % (protection minimum de 110 %) de la valeur des marchandises avec réclamations payables au (préciser le pays) : _____

- 6. Document de transport (sélectionner)
 - Jeu complet du document de transport couvrant au moins deux modes de transport différents (multimodal ou transport combiné) consigné à l'ordre de la Banque Nationale du Canada marqué fret port dû ou payé d'avance et notifié à :

Jeu complet de connaissance maritime (couvrant l'expédition de port à port) consigné à l'ordre de la Banque Nationale du Canada marqué fret port dû ou payé d'avance et notifié à :

Document de transport aérien consigné au donneur d'ordre marqué fret port dû ou payé d'avance et notifié à :

Précisions (s'il y a lieu) pour les documents de transport

CONDITIONS GÉNÉRALES

En contrepartie de l'émission du Crédit par la Banque, le Client convient de ce qui suit (aux fins des présentes, toute référence au Crédit s'entend aussi comme une référence aux éventuelles modifications au Crédit) :

- 1. Autorisation de payer.** La Banque est, par la présente, irrévocablement autorisée et a instruction de payer le montant de toute demande de paiement prétendument effectuée par le Bénéficiaire en vertu du Crédit (ou tout séquestre, tout cessionnaire au bénéfice des créanciers, tout syndic de faillite, toute partie garantie ou toute autre personne que la Banque croit de bonne foi avoir droit à la réclamation du Bénéficiaire en vertu du Crédit).
- 2. Engagement de payer.** Le Client remboursera toute somme que la Banque paiera en vertu du Crédit. Le Client paiera à la Banque les frais applicables pour les services qu'elle lui rend relativement au Crédit, le tout selon la tarification en vigueur de temps à autre à la Banque et disponible sur notre site <https://www.bnc.ca/content/dam/bnc/entreprise/pdf/guide-de-tarification.pdf>. Le Client paiera aussi i) tous les frais et commissions exigés par les correspondants de la Banque pour l'émission du Crédit et les opérations qui en découlent et ii) tous les frais (y compris juridiques) engagés et tous les dommages subis par la Banque et ses correspondants du fait d'un litige lié au Crédit ou aux opérations qui en découlent. Tous les montants dus à la Banque seront payables sur demande et avec intérêts au taux applicable à un découvert au compte du Client (ou, s'il y a lieu, au taux précisé dans l'entente de crédit du Client avec la Banque). Au choix de la Banque, ces montants pourront être i) portés au débit du compte du Client précisé dans la demande ou de tout autre compte du Client détenu à la Banque ou ii) considérés comme des avances au Client. Toute somme payable en devise étrangère pourra, à la discrétion de la Banque, être convertie en monnaie canadienne au taux de change au comptant de la Banque en vigueur le jour de la conversion (ou, s'il y a lieu, au taux établi dans le contrat de change conclu par le Client).
- 3. Émission et désignation de correspondants bancaires.** La Banque peut décider, à sa seule discrétion et particulièrement pour l'émission dans certains pays, d'émettre le Crédit ou de faire émettre le Crédit par une institution tierce. Tout Crédit ainsi émis par un tiers doit être considéré comme émis par la Banque aux fins des présentes. La Banque est également autorisée à nommer toute autre banque ou institution financière (un « Correspondant ») pour agir et rendre des services requis en lien avec le Crédit. La Banque peut recourir aux services d'un Correspondant différent de celui demandé par le Client. Rien dans les présentes n'oblige la Banque à émettre le Crédit.
- 4. Documents :** Si la Banque détermine que les documents remis lors d'une présentation ne sont pas conformes aux conditions du Crédit, la Banque pourra, à sa seule discrétion et sans y être obligée, s'adresser au Client afin d'obtenir la levée des irrégularités. Le Client s'engage à examiner les copies de documents et aviser la Banque sans délai si les irrégularités sont acceptables, sans quoi la Banque pourra refuser la présentation. Il arrive que les marchandises arrivent avant les documents, surtout lorsqu'elles sont expédiées par avion. Si les marchandises arrivent avant les documents et qu'elles sont consignées à la Banque, l'importateur ne pourra en prendre possession que sur autorisation écrite de la Banque. En obtenant ainsi l'autorisation de la Banque ou en prenant autrement possession des marchandises, le Client renonce irrévocablement à s'opposer à toute éventuelle irrégularité ou non-conformité des documents.
- 5. Sûreté grevant les documents et les biens.** Tous les documents décrits dans la présente demande ou relatifs aux biens (y compris ceux qui les remplaceront, collectivement les « Documents ») ainsi que les biens auxquels ils se rapportent sont cédés et hypothéqués en faveur de la Banque, et ils pourront être retenus par la Banque, à titre de garantie du paiement de tous les montants dus en vertu des présentes et de toutes les autres obligations du Client envers la Banque, présentes et futures, directes et indirectes. Si le Client est ou devient en possession de Documents ou de biens assujettis à la garantie de la Banque, il les détiendra à titre de dépositaire et de fiduciaire pour la Banque, à qui il devra les remettre sur demande. Cette garantie est régie par la *Loi sur les banques*, sans pour autant limiter les droits que la Banque peut avoir en vertu de toute autre loi ou convention.
- 6. Sûreté grevant le produit des biens.** Cette sûreté s'étendra également au produit de toute vente des biens représentés par les documents, y compris tout effet de commerce ou titre remis en paiement de même que toute créance contre les acheteurs. Si le Client reçoit le produit d'une telle vente, il le détiendra à titre de dépositaire et de fiduciaire pour la Banque et devra le remettre sans délai à la Banque.
- 7. Assurance.** Le Client doit faire en sorte que les biens représentés par les Documents soient assurés, de façon constante et pour la pleine valeur des biens, contre les dommages causés par le vol et l'incendie et contre tout autre risque contre lequel un administrateur prudent protégerait les biens. La Banque est désignée Bénéficiaire de toutes les polices concernant les biens et le Client doit s'assurer que cette désignation est inscrite sur ces polices. Le Client remettra ou fera remettre à la Banque une copie de chaque police. À défaut par le Client de se conformer à ce qui précède, la Banque, sans y être tenue, pourra faire assurer les biens pour le montant qu'elle jugera à propos, et dans ce cas, les primes payées par la Banque devront être remboursées par le Client.
- 8. Recours.** À défaut par le Client d'effectuer le paiement complet de toute somme due à la Banque ou de remplir une autre de ses obligations envers la Banque ou si le Client devient insolvable, la Banque, sans y être tenue, est autorisée à vendre en totalité ou en partie les documents ou les biens représentés par ceux-ci ; à cette fin, la Banque peut prendre possession de ces biens et utiliser les locaux occupés par le Client. La vente peut être faite de la manière, au moment et à l'endroit que la Banque choisit, et ce, sans préavis au Client (autre que celui prévu à la *Loi sur les banques*, le cas échéant), sans formalité et sans obligation d'annoncer ou de vendre aux enchères publiques. La Banque a le choix de l'imputation du produit d'une telle vente; la Banque peut déduire de ce produit tous les frais engagés par elle relativement aux documents ou aux biens ou à leur vente.
- 9. Droits de la Banque.** Les droits de la Banque en vertu des présentes ou des documents s'ajoutent, et ne se substituent pas, aux droits résultant de toute autre convention ou garantie. Les droits conférés à la Banque s'étendent à tout successeur de la Banque, y compris à toute entité résultant de la fusion de la Banque avec une autre personne.
- 10. Responsabilité de la Banque.** Ni la Banque ni aucun Correspondant ne peuvent être tenus responsables de tout dommage punitif, exemplaire, indirect ou accessoire en lien avec le Crédit demandé ou émis aux termes des présentes. Sans limiter, la Banque n'assume aucune responsabilité quant à i) la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des Documents ni quant aux conditions générales ou particulières stipulées dans les Documents ou y surajoutées, ii) la description, la quantité, le poids, la qualité, l'état, l'emballage, la livraison, la valeur ou l'existence des biens représentés par lesdits Documents ou iii) la bonne foi, les actes ou omissions, la solvabilité, l'exécution ou la réputation de tout expéditeur, transporteur ou assureur desdits biens ou de toute autre personne. De plus et conformément aux RUU, la Banque se dégage de toute responsabilité pour i) les conséquences dues aux retards, aux pertes, à la mutilation ou aux autres erreurs survenant dans la transmission du Crédit, des messages ou des Documents, ii) les erreurs de traduction ou iii) l'omission de tout Correspondant ou de toute autre banque de mener à bien les instructions transmises par la Banque.
- 11. Communications électroniques.** Toute communication électronique, notamment celle effectuée au moyen d'un appareil téléphonique, d'un ordinateur ou d'autres méthodes de communication ou de transmission électronique, y compris la transmission par télécopieur ou par courrier électronique est réputée être dûment autorisée par le Client et le lie. La Banque est autorisée à agir sur la foi de ces communications et à donner suite à toute directive ou demande (y compris toute acceptation d'irrégularité) ainsi reçue que la Banque croit de bonne foi provenir d'une personne autorisée à lier le Client. La transmission électronique (par télécopieur, par pièce numérisée jointe à un courriel, ou par tout autre support technologique ou système informatique choisi par la Banque) d'un document signé par le Client a le même effet que si le Client avait manuellement remis à la Banque un exemplaire du document signé par lui. La Banque est également autorisée à transmettre tout avis lié au Crédit au numéro de télécopieur ou à l'adresse courriel apparaissant dans cette demande au Client et tout avis transmis est réputé dûment envoyé au Client conformément à la date d'envoi. Le Client reconnaît que la Banque n'offre aucune garantie implicite ou explicite concernant la confidentialité de l'information échangée entre eux électroniquement. Le Client dégage la Banque de toute responsabilité découlant de l'utilisation de telles méthodes de communication.
- 12. Exigences gouvernementales.** Le Client reconnaît que l'émission du Crédit est soumise aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le Client déclare par la présente que l'importation des biens décrits dans le Crédit ne fait l'objet d'aucune interdiction ou restriction, et s'engage à collaborer entièrement avec la Banque et à lui remettre tout document demandé par toute autorité réglementaire ou gouvernementale.
- 13. Règles relatives aux crédits documentaires.** Sauf stipulation contraire dans la présente demande, la dernière version des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires (n° 600), révisées en 2007 et publiées par la Chambre de commerce internationale (ou toute version ultérieure en vigueur au moment de l'émission) (les « RUU ») s'appliquent au Crédit et aux droits et obligations de la Banque et du Client relativement aux opérations découlant du Crédit. Les RUU seront donc réputées faire partie de la présente et le Client reconnaît avoir pris connaissance de celles-ci. Le Client déclare comprendre la portée des articles 7(c) et 12(b) des RUU 600 (désignation pour acceptation ou engagement de paiement différé). Pour les sujets non couverts par les RUU, les lois applicables dans la province de Québec s'appliqueront à la relation découlant de la présente demande. Les tribunaux du district de Montréal auront la compétence exclusive pour rendre un jugement sur tout litige, toute action ou toute procédure en lien avec le Crédit ou cette demande.

Signé à : _____ Signé à : _____

Date : _____ Date : _____

Prénom et nom du/des signataire(s) autorisé(s) du Client

Prénom et nom du/des signataire(s) autorisé(s) du Client

X
Signature(s) autorisée(s) du Client

X
Signature(s) autorisée(s) du Client